

Cette accusation portée contre un honorable collègue me paraît des plus graves, et avant que la Chambre décide s'il y a lieu de déclarer le représentant de Richelieu coupable de ce qui lui est reproché, je considère qu'il convient de peser avec un soin extrême toutes les dépositions que l'on a recueillies et d'en tenir un juste compte.

Au cours des explications qu'il a données le jour où l'accusation fut formulée devant la Chambre, le représentant de Richelieu a déclaré qu'en 1910 la maladie grave de sa femme, alors confinée dans un sanatorium, l'obligeait à faire de fréquentes absences, et qu'il se trouvait incapable—je crois qu'il a dit que cela lui était "impossible"—de se procurer à Sorel les ouvriers dont il avait besoin pour peindre sa maison, et que c'est pour cela qu'il demanda au contre-maître Jean-Baptiste Pagé s'il pourrait lui fournir des ouvriers pour peindre sa maison et s'il voudrait bien surveiller les travaux. M. Pagé habitait en face de la maison que M. Lanctôt faisait peindre. M. Pagé lui dit qu'il accéderait volontiers à sa demande, qu'il le ferait "avec plaisir si M. Papineau le permettait". M. Papineau était directeur ou surintendant des chantiers de l'Etat à Sorel.

On permit aux ouvriers d'aller travailler à la maison de M. Lanctôt. Ce dernier a dit avoir demandé à diverses reprises que l'on tînt compte du temps des ouvriers et de la peinture qu'on lui fournissait, afin de pouvoir payer les ouvriers de temps à autre, mais le peintre des chantiers, M. Champagne, qui tenait compte du temps des hommes, le pria d'attendre jusqu'à la fin des travaux, lui disant qu'il lui transmettrait alors le compte du tout, pour qu'il n'eût qu'un seul paiement à faire.

Si cet exposé des faits est exact, je doute qu'il puisse se trouver quelqu'un, en cette Chambre ou au dehors, pour déclarer M. Lanctôt coupable de s'être servi frauduleusement, ou dans l'intention de frauder, des employés de l'Etat ou de matériaux appartenant à l'Etat pour faire peindre sa maison. Il reste simplement à savoir si cet exposé est exact ou non, si les dépositions que le comité a recueillies corroborent le dire de M. Lanctôt.

On prétend tout d'abord que celui-ci aurait pu trouver à Sorel les ouvriers dont il avait besoin pour peindre sa maison, et que rien ne l'obligeait à aller en chercher aux chantiers du Gouvernement. La preuve faite sur ce point n'est pas volumineuse. On n'avait assigné que trois témoins dont le premier fut M. Henri Proulx, entrepreneur de Sorel. Il affirme qu'il y avait à Sorel quatre peintres qui auraient pu entreprendre de peindre la maison de M. Lanctôt. Dans sa déposition, page 50, il dit :

M. GERMAN.

Je ne sais pas s'il auraient eu le temps de faire l'ouvrage.

Sur ce point sa déposition tient de la conjecture plutôt que de toute autre chose. Quatre peintres, dit-il, auraient pu entreprendre ce travail, mais il ne sait s'ils auraient eu le temps de le faire. Des quatre entrepreneurs qui, au dire de M. Proulx, auraient pu se charger de ce travail, on n'en a fait comparaître que deux : MM. Georges Cartier et Augustin Payette. Je ne m'explique pas qu'on n'ait pas assigné les deux autres, car le comité, je dois le dire, avait accordé la plus grande latitude à M. McDougall, avocat aussi habile que savant, ayant évidemment l'habitude de s'occuper d'affaires de cette nature aussi bien que de toute autre, puisqu'il a fait voir qu'il est passé maître en l'art de contre-interroger les témoins et de faire une preuve. Cependant, il n'assigne que deux témoins. Que dit Cartier?

M. BORDEN (Halifax) : A quelle page?

M. GERMAN : La déposition de M. Cartier couvre les pages 29 à 36. Il dit qu'au mois de novembre 1909, près d'un an avant que la maison de M. Lanctôt fût en état d'être peinte, il rencontra celui-ci et lui parla des travaux de peinture. Je lui ai demandé l'entreprise de la peinture, dit-il, et M. Lanctôt m'a répondu qu'il ne l'adjugeait pas sans me voir, mais je ne l'ai pas revu. Ceci se passait au mois de novembre, avant le commencement des travaux de peinture en juillet ou en août de l'année suivante. Dans un contre-interrogatoire, M. Cartier avoue qu'au cours de l'année 1910, il s'est occupé d'autres travaux de peinture, qu'il avait de la besogne. Il a été travailler dans la ville de Montréal, ses instants étaient pris et, étant contre-interrogé, il lui a fallu admettre qu'au moins certains de ses clients n'avaient pas été satisfaits des travaux de peinture qu'il avait exécutés à Sorel. Il ressortait clairement de son propre aveu que personne n'aurait consenti à lui confier des travaux de ce genre, surtout lorsque le propriétaire, celui pour qui ces travaux seraient exécutés, devait être absent.

Je pense donc que la déposition de M. Cartier n'est pas de nature à inspirer à la députation l'idée qu'il aurait pu s'acquitter de la besogne d'une manière satisfaisante.

La déposition de M. Payette se trouve à la page 120 et porte qu'un soir de mars 1910, il a rencontré M. Lanctôt dans la rue, vers neuf heures, et lui a dit :

Vous ne m'oubliez pas pour la peinture.

et que M. Lanctôt lui a répondu :

J'y penserai.

Ce fut tout. Ce sont les deux seuls hommes qu'on a fait venir pour dire qu'ils